



NOUVELLES MODALITES D'OBTENTION DE LA CARTE DE L'AICA ASPRES ROUSSILLON

1^{er} cas : Vous êtes membre de droit d'une acca qui appartient à l'AICA Aspres Roussillon. Vous allez voir votre président et il vous délivrera la carte de l'AICA pour la somme de 85 €, comme l'an dernier. Ce qui change, c'est le fait que vous allez devoir acquitter une contribution (CTSD contribution territoriale solidarité départementale) de 47 €. Cette taxe instaurée par la fédération est perçue par le président de l'ACCA et reversée intégralement à la fédération. C'est une contribution qui sera affectée aux dégâts de sanglier.

2^{ème} cas : Vous étiez titulaire d'une carte de l'AICA Aspres Roussillon la saison dernière, et vous bénéficiez d'un droit de chasse illégal accordé par un président d'accas.

La loi vous oblige de prendre le statut de permissionnaire. Pour ce faire, vous devez remplir une demande de permissionnaire (disponible sur le site de l'AICA Aspres Roussillon) et l'amener au président lors de la prise de carte. La carte permissionnaire est à 130 €. Sachez que vous aurez également à vous acquitter de la taxe CTSD (au nom de la fédération) qui est de 47 €, payable une seule fois par année. Vous devez l'acquitter auprès de la première acca dont vous prenez la carte. Cette taxe instaurée par la fédération est perçue par le président de l'ACCA et reversée intégralement à la fédération. C'est une contribution qui sera affectée aux dégâts de sanglier.

3^{ème} cas : vous habitez hors aica et vous étiez titulaire d'une carte de l'AICA Aspres Roussillon la saison dernière.

Dans ce cas, vous avez du recevoir un courrier vous indiquant qu'à partir de maintenant, vous étiez rattachés administrativement à une ACCA, formant l'AICA.

Ce rattachement s'est effectué par un tirage au sort tout à fait aléatoire. Les présidents concernés ont tous été d'accord sur le principe et toutes vos demandes seront reçues de façon positive, dans le temps.

Il vous appartient donc de suivre les modalités mentionnées sur le courrier et de prendre

contact avec vos présidents respectifs.

Cependant, il se peut, pour des raisons x ou y (groupe de chasseurs, parents ou autres) que ces affectations ne soient pas celles qui vous conviennent. Dans ce cas, contactez le trésorier de l'AICA, il vous donnera des instructions.

4 ème cas : vous n'étiez pas titulaire de la carte de l'AICA Aspres Roussillon l'an dernier.

Dans ce cas contactez le trésorier de l'AICA, dont les coordonnées sont sur le site, par mail de préférence.

Tarif : Cette année 2020 – 2021, **le timbre membre de droit est à 85 €** le **timbre permissionnaire** de l'AICA Aspres Roussillon est d'un montant de **130 €**, quelle que soit votre résidence.

Cependant, la réforme de la loi chasse et l'augmentation du montant des dégâts « sanglier », ont poussé la fédération des chasseurs 66, à créer une contribution (**CTSD** = contribution territoriale solidarité départementale), d'une valeur de **47 €** qui doit être perçue par l'accas qui vous délivre une carte de chasse, quelle que soit votre validation, nationale ou départementale.

C'est donc, soit l'accas qui vous délivrera sa carte, soit le trésorier de l'AICA pour cette année **uniquement**, qui percevra cette contribution, laquelle contribution sera immédiatement versée à la fédération, sans qu'un centime ne vienne « enrichir » notre association. Le timbre de la CTSD sera apposé sur le CPU. Si vous vous en avez un, il faudra donc le faire parvenir au président de rattachement ou au trésorier. Dans le cas contraire, ces deux responsables vous en fourniront un.

Cette CTSD n'étant exigée qu'une seule fois dans le département 66, vous n'en serez exonérés qu'à la condition de justifier son paiement à une autre accas du département.

Nous attirons votre attention sur le fait que vous avez droit à deux invitations, mais que vos invités, devront obligatoirement avoir acquittés cette fameuse contribution CTSD de 47 €, quel que soit le gibier chassé (petit ou gros). Les présidents en possèdent, le trésorier de l'AICA également, soyez prévoyant.....

QUELQUES EXEMPLES

(exemple 1 basique)

- j'habite Perpignan et je chasse le petit gibier sur cette commune.
- je prends ma carte auprès du président de Perpignan et il m'appose le timbre CTSD sur mon CPU.
- cependant, je désire chasser le grand gibier avec la battue d'Oms.
- je demande à être permissionnaire de l'acca d'Oms
- je remplis la demande de permissionnaire disponible sur le site de l'AICA et la fais parvenir à son président
- le CA accepte ma demande
- J'envoie mon cpu au président d'oms avec un chèque de 130 € et la photocopie de ma validation en cours
- Il me le retourne validé avec le timbre permissionnaire.
- J'appartiens à deux acca, celle de perpignan (membre de droit) et celle d'Oms (tant que je serai permissionnaire)

(exemple 2)

- j'habite Perpignan et je chasse le petit gibier sur cette commune.
- Mais je fais partie de la battue d'Oms.
- La chasse du grand gibier commençant avant celle du petit gibier, je désire prendre d'abord la carte d'Oms.
- je demande à être permissionnaire de l'acca d'Oms
- je remplis la demande de permissionnaire disponible sur le site de l'AICA et la fais parvenir à son président
- le CA accepte ma demande
- J'envoie mon cpu au président d'oms avec un chèque de 177€ (130+47) et la photocopie de ma validation en cours
- Celui-ci apposera et validera le timbre de permissionnaire de l'AICA, et le timbre CTSD sur mon cpu.
- Par la suite, j'irai voir le président de Perpignan, pour prendre la carte de Perpignan, et je n'acquitterai que la carte de cette acca et pas la taxe CTSD puisque je l'aurai déjà sur mon cpu.

(exemple 3)

- J'habite à Marseille et je suis un ancien chasseur de l'AICA.
- J'ai été affecté à un président de l'AICA
- J'ai une validation nationale que je prends à Marseille, je n'ai donc pas de cpu.
- Je télécharge la demande de permissionnaire mise à ma disposition sur le site de l'AICA.

- J'envoie cette demande à mon président de référence, avec la photocopie de ma validation nationale, et un chèque de 177€ (130+47).
- Celui-ci apposera et validera le timbre de permissionnaire de l'AICA, et le timbre CTSD sur un cpu qu'il détient.
- Pour l'année cynégétique de délivrance, je suis membre de l'acca de référence.

(exemple 4)

- J'habite à Marseille et je suis un ancien chasseur de l'AICA.
- J'ai été affecté à un président de l'AICA
- J'ai une validation départementale que je prends à Perpignan.
- J'ai donc un cpu.
- Je télécharge la demande de permissionnaire mise à ma disposition sur le site de l'AICA.
- J'envoie cette demande à mon président de référence, avec la photocopie de ma validation nationale, mon cpu et un chèque de 177€ (130+47).
- Celui-ci apposera et validera le timbre de permissionnaire de l'AICA, et le timbre CTSD sur mon cpu et me renverra le tout.
- Pour l'année cynégétique de délivrance, je suis membre de l'acca de référence.

(exemple 5)

- J'habite à Marseille et je suis un ancien chasseur de l'AICA.
- J'ai été affecté à un président de l'AICA
- J'ai une validation nationale que je prends à Marseille
- Je n'ai donc pas de cpu.
- L'affectation que j'ai reçue par courrier ne me convient pas.
- Je télécharge la demande de permissionnaire mise à ma disposition sur le site de l'AICA et je la remplis.
- J'envoie au trésorier Mr OLIVE (coordonnées sur le site) par mail, la demande de permissionnaire, la photocopie de la validation de mon permis de chasser, et un chèque de 177€ (130+47). A cette occasion j'explique pourquoi mon affectation ne me convient pas et je signale si je veux être affecté à une même acca avec des amis ou parents
- Celui-ci apposera et validera le timbre de permissionnaire de l'AICA, et le timbre CTSD sur mon cpu et me renverra le tout.
- Pour l'année cynégétique de délivrance, je suis membre de l'acca de référence, et l'année prochaine je serai affecté à l'acca de mon choix, ce qui m'obligera à effectuer les démarches auprès de son président.

(exemple 6)

- Je suis chasseur habitant à l'extérieur des communes formant l'AICA Aspres Roussillon et je n'avais pas la carte de l'association l'année passée. Je prends contact avec le trésorier dont les coordonnées sont sur le site de l'AICA

La CTSD doit être perçue sur tout acte de chasse effectué dans les Pyrénées Orientales. Donc, tous les invités, (PETIT ET GRAND GIBIER) devront être munis d'un CPU porteur du timbre CTSD de 47 € payable auprès du président qui aura délivré le CPU.

Cette mesure est bien entendu obligatoire pour les chasseurs temporaires de 3 jours (65 € de timbres pour l'AICA et 47 € pour le CTSD de la fédération.

AINSI QUE POUR TOUS LES INVITES